



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2024

MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 11

Date de convocation

5 juillet 2024

Date d'affichage

12 juillet 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire
sous la présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : **CONTELLY** Gabriel **GAUER** Jean Paul **JUNGER** Jean Michel **KUJACZINSKI** Florian
LEMOUSSU Éric **MARSAL** Sabrina **MESENBOURG** Audrey **SCHNEIDER** Serge,

Absents : **DOMINELLI** Maurice (Absent excusé – procuration à S. SCHNEIDER) **KIEFFER** Norbert
(Absent excusé – procuration à A. MESENBOURG) **TRZMIEL** Mathieu (Absent excusé – procuration
à G. CONTELLY)

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance
conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du dernier conseil municipal

Séance du 16 avril 2024 : Le Maire donne lecture du compte rendu de séance en date du 16 avril 2024.
Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

Ajout de points

Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Participation du Conseil de Fabrique aux frais liés à la réfection du moteur des cloches
- Motion sur le transport scolaire méridien
- Achat d'une balançoire

L'ajout du point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

19-DCM-2024 : Extinction de créances irrécouvrables

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à
une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une
procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2020 figurant dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances
éteintes », sur le budget 2024.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.
Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire
pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans
liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2024

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 6 526,95 € (Vente de bois Scierie Wagenheim)

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- **D'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération pour un montant de 6 526,95€
- **Décide** les modifications budgétaires suivantes :
 - article 6542 : + 6 526,95
 - Article 618 : - 6 526,95
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)

Pour : 11 (dont 3 proc)

Contre : 0

Abstention : 0

20-DCM-2024 : Remplacement parc photocopieurs

M. JUNGER Jean-Michel, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée un devis de la société Est Multicopie, partenaire actuel de la Commune en matière de parc photocopieur, concernant le remplacement du parc actuel.

Le parc actuel devient trop ancien pour permettre le suivi de la maintenance, ce qui nécessite son remplacement.

Il précise que le remplacement des équipements se concrétisera par la signature d'un nouveau contrat en leasing pour la Mairie pour un montant HT de 455 € trimestriel pendant 5 ans, l'école pourra récupérer le photocopieur du presbytère qui est en fin de leasing, seules les photocopies seront alors facturées.

Les frais de maintenance et de copies seront à ajouter ce qui portera le tout (location + maintenance + copies) à une valeur trimestrielle estimée de 747,50 € HT.

Les frais de mise en place initiale seront 250 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- **Accepte** le remplacement du parc de photocopieurs à la Mairie et école pour un montant trimestriel de 455 € pour la part locative soit 747,50 € HT, valeur totale prévisionnelle incluant la maintenance et les copies.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)

Pour : 11 (dont 3 proc)

Contre : 0

Abstention : 0

21-DCM-2024 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2024

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

DECIDE

- **accepte** la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	X

• Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	X

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2024

- **autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- **Charge** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)
Pour : 11 (dont 3 proc)
Contre : 0
Abstention : 0

22-DCM-2024 : Rapport du SIEB

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance du rapport sur le prix et la qualité de l'eau en 2023, présenté par le SIEB ;

Aucune observation n'a été émise.

23-DCM-2024 : Réfection des nids de poule

Le Maire expose à l'assemblée que de nombreux nids de poule sur les routes communales doivent être rebouchés afin de sécuriser la voirie.

Deux options s'offrent à la Commune, confier cette tâche à l'entreprise TLE qui a établi un devis pour 8-10 trous pour un montant HT de 4 500 €, ou faire effectuer cette réfection par le service technique communal, un devis pour l'enrobé à froid est présenté par l'entreprise Lorcamat pour un montant HT de 21,96 e le sac de 25kg.

Le Maire propose à l'assemblée de choisir la deuxième option afin de limiter les coûts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- **De confier** la réfection des nids de poule au service technique de la Commune
- **Charge** le Maire de commander le nombre de sacs nécessaire à cette opération
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)
Pour : 11 (dont 3 proc)
Contre : 0
Abstention : 0

24-DCM-2024 : Désaffectation du presbytère

Le Maire explique à l'assemblée que suite à l'admission de Père Louis Eckerlé à l'EHPAD de Bouzonville en date du 28 mai 2024, le bâtiment demeure vide. La Commune doit se positionner sur son devenir, les travaux de réhabilitation à des fins de relocation seront très onéreux et les possibilités locatives très limitées du fait que le bâtiment est affecté au culte catholique.

Il précise que Tromborn fait désormais partie de la communauté de paroisse Saint Eloi, fusionnée avec Saint Benoît dont le presbytère principal se trouve à Bouzonville.

Afin de permettre à la Commune de disposer librement de ce bâtiment, il propose à l'assemblée de solliciter à l'Evêché la désaffectation du presbytère en mettant à disposition du culte une salle de culte et de réunion dans les locaux de la Mairie ainsi que d'un local pour les archives paroissiales.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- **Charge** le Maire de solliciter la désaffectation du presbytère avec mise à disposition d'une salle d'archives et d'une salle paroissiale en Mairie
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)
Pour : 11 (dont 3 proc)
Contre : 0
Abstention : 0

25-DCM-2024 : Réseau informatique : installation d'un firewall

Serge SCHNEIDER Adjoint expose ce point.

L'audit annuel de nos configurations informatiques a été réalisé le 23.04.2024 par notre prestataire de maintenance (SIE grandest) Les conclusions sont détaillées ci-après :



Système informatique

Ordinateurs :

- Vos ordinateurs fonctionnent sous Windows 10 ou ultérieur, assurant la réception des mises à jour de sécurité.

NAS :

- Votre serveur NAS est compatible avec DSM7, recevant ainsi les dernières mises à jour de sécurité.

Réseau informatique

État des Switchs et Capacité des Ports

- Votre réseau dispose de switchs en bon état, avec des ports de capacité Gigabit pour des performances optimales.

Présence d'Onduleurs Électriques

- Votre infrastructure réseau ne dispose pas d'onduleurs électriques, la rendant vulnérable aux fluctuations de tension.

Qualité des Connexions Réseau

- Les connexions réseau (Ethernet, Fibre, etc.) sont de haute qualité, garantissant des transmissions de données stables et rapides. En cas de lenteur malgré un matériel conforme, un audit du câblage réseau par une société d'électricité est recommandé.

Sécurité du Réseau via Pare-feu et Politiques de Sécurité

- Aucun pare-feu à jour n'est en place, et/ou les politiques de sécurité ne sont pas correctement configurées, exposant le réseau à des risques de sécurité.

Redondance et Fiabilité du Réseau

- Le réseau ne dispose pas de systèmes de redondance, augmentant le risque d'interruptions de service en cas de panne.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2024

Mails

- Vous êtes équipés d'un environnement Exchange Online. Vous bénéficiez constamment des dernières mises à jour de sécurité automatiquement (mais aussi de 50Go d'espace de stockage par boîte, haute disponibilité de 99,9%, pas de serveur local, nombre illimité de boîtes etc...)
- Vous possédez une sauvegarde de votre environnement Microsoft 365

Sauvegarde 3-2-1

Une des règles intemporelles qui permettent de gérer efficacement n'importe quel scénario de défaillance s'appelle la règle du 3-2-1 de la sauvegarde.

Cette sauvegarde consiste à :

- disposer de trois copies de vos données au moins ;
 - stocker ces copies sur deux supports différents;
 - conserver une copie de la sauvegarde hors site.
- Vous disposez d'une telle sauvegarde pour vos postes

Antivirus

L'antivirus est un programme qui a pour but principal de détecter, neutraliser ou éradiquer les logiciels malveillants des ordinateurs et autres appareils informatiques qui sont infectés. Il joue également un rôle préventif en empêchant les virus d'infecter les systèmes informatiques et de leur nuire.

- Vous disposez d'une solution antivirus sur vos ordinateurs

Télétravail

Le télétravail est une activité professionnelle effectuée en tout ou partie hors des locaux de l'entreprise à la demande du salarié ou de l'employeur.

- Vos accès distants ne sont pas sécurisés via un tunnel VPN. Vous encourez un risque accru de piratage.
La prise en main à distance de l'ordinateur se situant en mairie avec Anydesk présente un risque
- Vous disposez d'une solution OneDrive & SharePoint permettant le télétravail de façon sécurisé

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2024

Wi-Fi	
Couverture du Signal	- Votre réseau Wi-Fi offre une couverture de signal adéquate dans tous les espaces requis.
Performance du Réseau	- Votre réseau Wi-Fi démontre des performances optimales en termes de vitesse, latence et stabilité.
Sécurité du Réseau	- Votre réseau Wi-Fi utilise des protocoles de sécurité avancés (comme WPA2/WPA3) et des mots de passe robustes.
Capacité et Scalabilité	- Votre réseau Wi-Fi est suffisamment dimensionné pour le nombre actuel d'utilisateurs et d'appareils, avec une marge pour la croissance future.
État des Points d'Accès	- Votre Wifi est généré par la box
Contrôle des Points d'Accès	- Vos points d'accès ne disposent pas d'un contrôleur de bornes, limitant la gestion centralisée du réseau.
Séparation des Réseaux pour Invités	- Votre réseau Wi-Fi ne dispose pas d'un réseau séparé pour les invités, posant un risque pour la sécurité du réseau de l'entreprise.
Conformité aux Normes et Législations (Wi-Fi Public)	- Vous ne disposez pas de réseau Wifi Public

La directive NIS 2 représente une avancée significative par rapport à sa précédente, la directive NIS, en renforçant et en élargissant les exigences en matière de cybersécurité pour les administrations publiques, comme les mairies, et les autres entités concernées à travers l'Union européenne.

La directive NIS 2 élargit son périmètre d'application en incluant non seulement les opérateurs de services essentiels mais aussi les entités importantes et essentielles, ainsi qu'un plus grand nombre de secteurs. Elle impose des obligations strictes en matière de gestion des risques, de détection et de notification des incidents de cybersécurité, ainsi que de coopération au sein de l'UE ([Cyberdéfense Orange](#)) .

Pour les administrations locales telles que les mairies, la conformité à la directive NIS 2 est essentielle pour renforcer la sécurité de leurs infrastructures numériques et protéger les données sensibles contre les cybermenaces. La mise en conformité inclut l'évaluation des pratiques de sécurité existantes, l'adaptation aux nouvelles exigences réglementaires, et une continuité des pratiques de sécurité pour mieux contrer les risques émergents ([Directive NIS2](#)) .

En termes de RGPD, qui complète la directive NIS 2 par ses exigences sur la protection des données personnelles, les mairies doivent également s'assurer de la conformité à ces règles, notamment en ce qui concerne la collecte, le stockage et le traitement des informations. Personnels. Le RGPD impose une responsabilité accumulée en matière de protection des données, avec des obligations strictes de transparence, de limitation de la collecte de données et d'obtention du consentement des individus ([Cyber.gouv.fr](#)) .

En résumé, la directive NIS 2 et le RGPD imposent ensemble un cadre réglementaire renforcé qui nécessite une attention particulière de la part des mairies pour garantir à la fois la cybersécurité et la protection des données personnelles.

Afin de se conformer à la directive améliorant ainsi la sécurisation de nos configurations informatiques et de notre réseau NIS2 SIE Grand Est nous propose la mise en place d'un firewall et d'un réseau wifi sécurisé sous forme d'une location avec option d'achat sur 60 mois pour un loyer mensuel de 46,59 € HT avec possibilité de rachat du matériel en fin de contrat.

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2024

- **Accepte** le devis de la société SIE Grand Est pour un montant HT de 46,59 € HT par mois.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)
Pour : 11 (dont 3 proc)
Contre : 0
Abstention : 0

26-DCM-2024 : Projet de requalification de la traversée du village

Le Maire expose la nouvelle version du projet consistant à :

- Mise en œuvre des 2 chicanes nord et sud ainsi que la réalisation de trottoirs en enrobé face au numéro 429 rue de Metz incluant le chemin menant à l'entrée de garage de l'habitation ;
- Mise en place feux tricolores au croisement rue de Metz – rue des bleuets (le passage du feu au vert rue de Metz conditionné par un respect de la limitation de vitesse à 50km/h
- Mise en place d'une écluse rue de Metz à partir du croisement rue des vergers
- Rétrécissement à 6 mètres entre la rue de la forge jusqu'à la rue du marronnier avec création de noues, arrêts de bus, création de trottoirs,
- Enfouissement des réseaux du poste de transformation cimetière jusqu'au croisement avec la rue de Dalem
- Création chemin piétonnier du cimetière jusqu'à la rue d'Oberdorff
- Réaménagement des carrefours au centre du village

L'ensemble de ce projet est estimé à 774 205,51 € HT à ce stade.

La suite de opérations sera :

- Demandes de subvention
- Etablissement du plan de financement
- Proposition de convention avec l'UTT pour les aménagements de la RD954 en traversée de village
- Lancement des appels d'offre
- Synchronisation avec les travaux de remise ne état de l'assainissement
- Réalisation et suivi du projet

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- **Approuve** le nouveau projet concernant la requalification de la traversée du village pour un montant estimatif HT de 774 205,51 € HT.
- **Charge** le Maire d'effectuer les différentes demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département, de la Région et de l'Agence de l'Eau selon un plan de financement établi par ses soins
- **Autorise** le Maire à modifier le plan de financement en fonction des avis reçus en Mairie
- **Autorise** le Maire à inclure d'autres tiers financeurs en cas de besoin (FEDER,...)
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)
Pour : 11 (dont 3 proc)
Contre : 0
Abstention : 0

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2024

27-DCM-2024 : Réfection du moteur des cloches – participation du Conseil de Fabrique

M. Jean-Michel JUNGER, Adjoint au Maire et Trésorier du Conseil de Fabrique, quitte la salle pour ce point.

Le Maire explique à l'assemblée que le Conseil de Fabrique souhaite participer aux frais liés à la réfection du moteur des cloches, initialement pris en charge intégralement par la Commune.

Pour satisfaire cette demande, il propose de fixer un forfait de participation de 1 500 € au Conseil de Fabrique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- **Approuve** la proposition du Maire
- **Fixe** à 1 500 € le montant forfaitaire de participation du Conseil de Fabrique aux travaux de réfection du moteur des cloches
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 10 (dont 3 procurations) Pour : 10 (dont 3 proc) Contre : 0 Abstention : 0

28-DCM-2024 : Motion pour revoir la politique de transport scolaire à la pause méridienne

Le Maire expose la motion déposée par Michaël WEBER, Sénateur de la Moselle, demandant de revoir la politique de transport scolaire à la pause méridienne.

Il propose de soutenir cette motion, selon les termes suivants :

Exposé des motifs :

Nous avons appris par voie de presse que suite au refus exprimé par certains élus locaux, la région Grand Est a décidé de reporter d'un an la participation financière des communes du Bas-Rhin aux transports scolaires des écoliers pendant la pause déjeuner. Sa mise en place n'interviendra pas avant la rentrée 2025.

Considérant que les élus mosellans sont tout aussi opposés que les élus bas-rhinois au financement par les communes de la prise en charge du transport pour la pause méridienne

Considérant que le reste à charge pour les communes, notamment dans le rural, est bien trop conséquent,

Considérant qu'il faut mettre une réflexion globale sur la question de la pause méridienne, tant sur le transport, que sur les équipements permettant de mettre en place des restaurations scolaires.

Motion :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- **Demande** la non-mise en place de la participation financière des communes à la rentrée 2024 pour les communes de Moselle et du Bas-Rhin
 - **Demande** la mise en place d'un moratoire sur l'ensemble du Grand Est afin de revoir la tarification des transports scolaires à la pause méridienne.

Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations) Pour : 11 (dont 3 proc) Contre : 0 Abstention : 0

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 JUILLET 2024

29-DCM-2024 : Achat balançoire

Le Maire propose à l'assemblée l'achat d'une nouvelle balançoire pour l'aire de jeu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- **Approuve** la demande du Maire
- **Fixe** le budget maximum de 2 500 € pour l'achat d'une balançoire
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)

Pour : 10 (dont 3 proc)

Contre : 0

Abstention : 1 (S.SCHNEIDER)

La Secrétaire de séance
Audrey MESENBOURG